Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 081-218102572-20211220-2021DEL67-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Saint-Juéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
14.12.2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mmes TEULIER, GHODBANE, DELPOUX, Mrs JALBY, DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MASSON, MARIE, SIRVEN, MARTY.

N° 21/67

Absents : Mr GALINIÉ procuration à Mme GAVALDA
Mme RAINESON procuration à Mr DONNEZ
Mme MILIN procuration à Mr MARIE
Mme COUVREUR, excusée, Mrs TAUZIN, SARDAINE.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS
Avenant n° 2

Par délibération du 21 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de conclure une convention d'objectifs triennale avec l'association Les Francas aux fins de mettre en œuvre un Projet Educatif Social Culturel et Sportif de Territoire.

Le programme d'actions se décline de la manière suivante :

- accueillir des enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Saint-Juéry le matin, le midi (pause méridienne), le soir dans le cadre d'un "accueil de loisirs associé à l'école",

- accueillir les enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires (printemps, été, automne et hiver), dans le cadre d'un "accueil de loisirs sans hébergement",

Adopté à l'unanimité

- participer activement aux instances scolaires (conseil d'école, équipes éducatives, projet d'école, etc.),

- apporter son concours à des actions favorisant l'égalité des chances : Projet Éducatif Social Culturel et Sportif du Territoire, projets dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville.

A ce titre, et considérant le caractère d'intérêt public des actions conduites par l'association, la ville de Saint-Juéry apporte une contribution financière à l'Association, sur la base du coût du programme d'actions présenté.

La mise en place des Conventions Territoriales Globales (CTG) consécutive à la réforme des financements de la Caisse d'Allocations Familiales aux collectivités, substitue la Prestation de Service du Contrat Enfance Jeunesse versée par la CAF aux collectivités par un "bonus territoire" versé directement aux gestionnaires des actions.

Par délibération du 22 novembre 2021, un avenant a été approuvé pour prendre en compte les incidences financières de ce nouveau dispositif et le versement par la CAF du bonus territoire à l'association des Francas au titre de 2021 pour un montant prévisionnel de 173 982.26 €.

Aussi, le montant à verser par la commune a été révisé pour tenir compte du versement de la CAF à l'Association et a été arrêté à la somme de 254 417,74 € considérant que la participation initiale de la commune s'élevait à 428 400 €.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 081-218102572-20211220-2021DEL67-DE

Or, depuis, la CAF a notifié officiellement le montant du bonus territoire 2021 qui s'élève à **169 764,40 €**

Par ailleurs, la convention d'objectifs triennale stipule en son article 4.3 que la participation financière de la commune pour l'année 2021 représenterait 67 % du montant total estimé des coûts éligibles retenus par la Collectivité sur l'ensemble des actions conventionnées, avec une progression plafonnée du montant de la contribution à 436 968.00 € (quatre cent trente-six mille neuf cent soixante-huit euros), montant calculé sur la base de la contribution 2020 constatée au Compte administratif * 2 / 100.

Le montant de la contribution financière constaté au compte administratif 2020 est de 428 400 euros. Aussi, compte tenu du programme d'actions conduit par l'Association sur l'année 2021, il est proposé de retenir le montant maximum prévu dans le cadre conventionnel à savoir 436 968 €.

De fait, l'avenant n° 1 doit faire l'objet de modification pour fixer la participation de la commune à 267 203,60 €.

Par ailleurs, des discussions sont en cours pour établir la nouvelle convention d'objectifs et de moyens. Pour permettre de mener les échanges dans de bonnes conditions, il est proposé de prolonger la convention en cours pour une durée de 3 mois sur la base d'une participation financière calculée au prorata de la participation 2021 soit
66 800, 90 euros qui seront versés au plus tard le 31 mars 2022.

Il convient d'entériner ces dispositions par avenant n° 2.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n° 2 ci-annexé,

Entendu le présent exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant et dit que la participation financière d'un montant de 66 800,90 € sera versée avant le 31 mars 2022.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 21 décembre 2021
David DONNEZ,
Maire,

MAIRIE DE SAINT-JUERY
TARN